

Résolution de Mmes Monica Huber Fontaine, Marianne Husser, Vanessa Ischi, Michèle Künzler, Christina Matthey, MM. Roberto Broggin, Jean-Pascal Perler et Damien Sidler: «Cannabis: arrêtons cette hypocrisie!».

(ainsi amendée et acceptée par le Conseil municipal
lors de la séance du 16 février 2000)

RÉSOLUTION

Considérant:

- les derniers rapports de la Commission fédérale pour les questions liées à la drogue prévoyant différents modèles pour la dépénalisation et la mise en vente du cannabis;
- que l'existence depuis des décennies d'un marché illégal dans la cité lié à un trafic international est inacceptable;
- l'expérience positive du Delta 9 café à Genève et les enseignements non officiels tirés par les milieux intéressés (consommateurs, Santé publique, Sécurité);
- que la prohibition n'empêche pas la croissance du nombre de consommateurs de cannabis «déclarés», notamment chez les jeunes;
- qu'il faut rapidement mettre en place un système de protection réellement efficace des mineurs et d'information généralisée sur ce produit;
- que cette plante de culture indigène est entièrement utilisable et permet notamment de faire des cordes et des vêtements;
- le commerce légal de substances telles que l'alcool, les cigarettes et certains médicaments favorisant l'assuétude (addiction);
- que la conseillère fédérale en charge du dossier est genevoise,

le Conseil municipal:

- se réjouit de l'évolution de la politique du Conseil fédéral à l'égard du cannabis;
- se réjouit que 22 cantons aient déjà répondu à la consultation fédérale et que la majorité se soit prononcée pour l'alternative N° 1 du Conseil fédéral (CF1) qui envisage la dépénalisation de la consommation de toutes les drogues et la possibilité de mettre en place un commerce contrôlé du chanvre;
- demande au Conseil administratif de proposer aux autorités cantonales et fédérales d'accueillir au plus vite en ville de Genève une ou plusieurs expérience(s) pilote(s), en vue de la dépénalisation de la consommation de cannabis et de sa mise en vente contrôlée, réservée strictement à la seule population adulte, et conjointe à une action permanente de prévention face aux consommateurs:
 1. avec une information permanente dans ces lieux sur les risques engendrés par les abus,
 2. en prévoyant une évaluation après la première année.